



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 042-23-T

**ARRETE INTERDICTION DE STATIONNER
« RUE DU CANIGOU »
LE VENDREDI 11 AOÛT 2023 DE 14h à 18h
POUR L'ÉVACUATION D'ENGINS DE CHANTIER - ÉCOQUARTIER**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 26 juillet 2023,

Considérant que pour permettre l'évacuation des engins de chantier dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement « rue du Canigou » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **vendredi 11 août 2023 de 14h à 18h**, le stationnement au droit de la rue du Canigou sera réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner de 14h à 18h dans l'ensemble de la rue ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Canigou.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 26 juillet 2023

Par délégation du Maire

Son 1^{er} adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

